JUGEMENT DU PÈLERINAGE DE CELUI QUI DÉLAISSE LA PRIÈRE

Publié par Cheikh Abdul'Aziz Ibn Baz. Publié dans Pèlerinage

Jugement du pèlerinage de celui qui délaisse la prière
Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz
ibnbaz.org.sa | تارك الصلاة لا يصح حجه

Question :
Quel est le jugement de celui qui accompli le pèlerinage alors qu'il délaisse la prière, que cela soit volontairement ou par négligence ? Ceci lui est-il compté comme pèlerinage obligatoire ?

Réponse :

Celui qui accomplit le pèlerinage alors qu'il délaisse la prière, s'il en renie l'obligation alors il a mécru à l'unanimité et son pèlerinage n'est pas valide. Et s'il la délaisse par négligence, il y a alors une divergence à ce sujet entre les gens de science. Certains sont d'avis que son pèlerinage est valide et d'autres sont d'avis qu'il n'est pas valide. Et ce qui est juste, c'est que son pèlerinage n'est pas valide aussi, en raison de la parole du Prophète (ﷺ) : **« Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, quiconque la délaisse a alors mécru. »** [Rapporté par At-Tirmidhi (2621)]. Et sa parole (ﷺ) : **« Entre l'homme et le polythéisme et la mécréance, il y a le délaissement de la prière »** [Rapporté par Muslim (82)]. Et ceci englobe celui qui renie son obligation ainsi que celui qui la délaisse par négligence. Et Allah est le Garant de la réussite.

[Fin de la réponse de Cheikh Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Baz, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com

Source : binbaz.org.sa/fatawa/659